

Initiatives ministérielles

Finalement, et c'est peut-être là où le bât blesse, c'est peut-être pour cela qu'on ne répond pas aussi, combien rapporteront véritablement ces mesures dans les coffres de l'État? Il ne faut pas créer des mesures pour le plaisir de faire des mesures; changer quatre trente sous pour un dollar, c'est un peu dépassé.

Concernant les libérations conditionnelles, on parle d'inadmissibilité totale à un individu purgeant une deuxième peine d'emprisonnement pour une même offense. Il faut faire attention. On se plaint du fait que certains individus ont été mal évalués lors de leur libération conditionnelle. Si nous retirons la période de libération conditionnelle à un individu, cela veut dire que lorsque celui-ci aura terminé sa sentence, il n'aura à son dossier aucune évaluation, ni bonne ni mauvaise. Il sera introduit de force dans cette société qu'il n'aura pas vue depuis plusieurs mois, et c'est souvent le cas, plusieurs années. Il sera laissé à lui-même dans ce monde qui entre-temps aura évolué, aura grandi, et sûrement, certainement, aura changé. Moralement, avons-nous le droit d'agir de la sorte?

Je conclurai en disant qu'au Bloc québécois nous travaillerons, en comité comme en Chambre, afin d'améliorer ce projet de loi. Nous fournirons tous les efforts nécessaires afin que ce projet de loi soit le moins opaque possible, et surtout le plus efficace possible.

[Traduction]

Mme Colleen Beaumier (Brampton): Monsieur le Président, au cours de la campagne électorale fédérale de l'année dernière, les députés de ce côté-ci ont entendu des Canadiens exprimer le souhait de voir le gouvernement fédéral réformer le système de justice pénale.

Les Canadiens nous ont dit alors qu'ils ne se sentaient plus en sécurité dans les rues et qu'ils craignaient pour la sécurité de leurs enfants, chose qu'on n'avait jamais vue au Canada.

Nous avons écouté des Canadiens de toutes les couches de la société et de toutes les régions du pays nous dire qu'ils souhaitaient un système de justice pénale adapté aux besoins et capable de s'occuper de façon efficace des éléments criminels dans notre société.

• (1105)

À notre arrivée au pouvoir, nous nous sommes engagés à réformer le système pour qu'il ressemble davantage à ce que souhaitent les Canadiens. Nous continuons d'écouter ces derniers et de tenir compte de leurs idées sur la réforme de notre système. Nous avons prêté une oreille attentive aux Canadiens qui nous ont précisé qu'ils voulaient qu'on réduise la bureaucratie et qu'on se fie davantage au simple bon sens des citoyens intéressés.

C'est parce que notre gouvernement entend tenir compte des préoccupations des Canadiens et agir de façon constructive que je suis heureuse aujourd'hui de parler du projet de loi C-45.

Il modifie des mesures législatives fondamentales pour établir un système de justice pénale plus conforme aux valeurs des Canadiens. La protection de nos enfants doit être notre principale priorité dans le cadre de ce système. Manifestement, on doit faire davantage dans ce domaine.

Les statistiques sont incroyables! En effet, 53 p. 100 des femmes et 31 p. 100 des hommes sont victimes d'actes sexuels non sollicités. Quatre-vingt pour cent de ces agressions survien-

nent au cours de l'enfance ou de l'adolescence. C'est terrible et tout à fait inacceptable!

En vertu de la législation actuelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles est en mesure de maintenir en détention un individu coupable d'une agression sexuelle contre un enfant seulement si cet agresseur a causé un dommage grave à l'enfant. On définit ce dommage comme un dommage corporel ou moral grave. Il est difficile, cependant, de prouver qu'il y a eu un dommage grave causé à un enfant, selon la définition de la loi, car le dommage moral infligé par un agresseur peut ne pas être apparent pendant des années.

Le projet de loi C-45 règle ce problème en supprimant l'obligation de prouver que l'infraction sexuelle contre un enfant a causé un dommage grave. Cette mesure législative autorise la Commission nationale des libérations conditionnelles à maintenir en détention un délinquant lorsqu'elle est convaincue que ce dernier risque de commettre de nouveau une infraction sexuelle contre un enfant avant l'expiration de sa peine. Pas de libération conditionnelle! Voilà ce que ça signifie. Cette mesure répond directement aux préoccupations des Canadiens, qui estiment que la bureaucratie tient une telle place dans notre système judiciaire que celui-ci n'arrive pas à répondre aux inquiétudes légitimes des Canadiens et à protéger nos enfants.

Une telle mesure ne peut être prise isolément et le projet de loi C-45 fournit les modifications qui doivent nécessairement l'accompagner pour faire en sorte que la suppression du critère du préjudice grave en ce qui concerne les agresseurs sexuels d'enfants soit faite de façon responsable et efficace. En vertu de cette mesure législative, les programmes de réadaptation des délinquants sexuels seront renforcés pour s'assurer que le temps que toute personne trouvée coupable d'une infraction sexuelle contre un enfant ou un adulte passera derrière les barreaux sera constructif.

Il est urgent de renforcer nos programmes de réadaptation. Selon une étude récente, 40 p. 100 des délinquants sexuels récidivent dans les cinq années suivant leur libération. C'est carrément inacceptable!

Même si, ces dernières années, le Service correctionnel du Canada a fait d'importants progrès dans le traitement des délinquants sexuels, d'autres améliorations s'imposent. Le projet de loi C-45 renferme des dispositions prévoyant d'accorder au Service correctionnel du Canada les ressources nécessaires qui amélioreront sa capacité de traiter les délinquants puisqu'il pourra déduire du revenu du délinquant les frais de logement et de repas. Cela couvre une partie des dépenses.

La suppression de la disposition relative au dommage grave à autrui accorde en outre plus d'importance aux capacités d'expertise des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Cette mesure législative renforce l'obligation de rendre des comptes de la commission en établissant un mécanisme permettant de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit de ses membres dont la performance n'est manifestement pas à la hauteur des normes acceptables, ou de les révoquer.

Le projet de loi C-45 donne suite à un certain nombre d'engagements pris dans le livre rouge en vue d'assurer aux Canadiens une plus grande sécurité chez eux et dans nos villes.

Outre les dispositions que j'ai mentionnées concernant le traitement des agresseurs sexuels d'enfants, cette mesure législative étend la liste des infractions pour lesquelles un délinquant est inadmissible à la libération conditionnelle avant d'avoir